



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article 511-1,

**VU** les arrêtés municipaux 2009ARR237 du 04 novembre 2009 et 2017ARR288 du 13 septembre 2017 portant réglementation des Marchés à Villeneuve-lès-Maguelone,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement Place Porte Saint Laurent pour le déplacement du Marché du vendredi 08 mai 2026 de la Place des Héros vers la Place Porte Saint Laurent,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté autorise le déplacement du Marché du vendredi de la Place des Héros vers la Place Porte Saint Laurent en raison de la cérémonie du 08 mai 2026.

### **ARTICLE 2 :**

Afin de faciliter l'installation des commerçants, le stationnement sera interdit Place Porte Saint-Laurent du jeudi 07 mai 2026 à 18h au vendredi 08 mai 2026 à 13h30.

### **ARTICLE 3 :**

Les commerçants devront s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Montpellier de leur redevance habituelle. Ils devront respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées ou faire procéder d'office à leur suppression sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures et objets divers.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Publié le **27 AVR. 2026**

Pour extrait conforme  
En Mairie le 21 avril 2026

Le Maire  
Olivier NOGUES



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

